

Thème : violence**Exposé du cas**

Vous êtes nommé(e) en lycée et vous encadrez une sortie scolaire. Au cours de celle-ci, vous observez des élèves consultant un smartphone. Ils semblent se moquer d'un autre élève ; vous constatez qu'ils commentent des images et messages malveillants à son encontre.

Question

Comment réagissez-vous sur le moment et quelle suite comptez-vous donner au retour de cette sortie scolaire ?

Documentation fournie avec le sujet

Document : guide de prévention de la cyber-violence entre élèves, site du ministère de l'éducation nationale (extrait)

La cyber-violence se définit comme un acte agressif, intentionnel, perpétré par un individu ou un groupe aux moyens de médias numériques à l'encontre d'une ou plusieurs victimes.

Elle recouvre des réalités et des phénomènes variés : photos publiées sans autorisation ou modifiées, “happy slapping” (acte de violence provoqué, filmé et diffusé), diffusion d'images à caractère pornographique, usurpation d'identité, violation de l'identité, menaces ou diffamation via l'usage de courriels, de SMS, de réseaux sociaux, de jeux en ligne... Elle amplifie et prolonge des phénomènes tels que moquerie, brimade, insulte, discrimination, violence physique, etc., voire exclusion du groupe de pairs, élément essentiel de la sociabilité juvénile, ou encore le harcèlement.

La cyber-violence a des spécificités propres :

- la capacité de dissémination en un seul clic d'un message vers un large public ;
- le caractère incessant de l'agression (24h sur 24 et 7 jours sur 7) ;
- la difficulté d'identifier l'agresseur et d'agir sur lui une fois les messages diffusés ;
- le sentiment d'impunité et la facilité offerts par l'anonymat.

Ce type de violence a des conséquences diverses sur le court, le moyen et le long termes : souffrance émotionnelle, isolement social de la victime, problèmes de santé psychosomatiques, décrochage scolaire, absentéisme, voire des actes suicidaires.[...]

Il convient donc, dans tous les établissements :

- d'entreprendre des démarches de prévention ;
- de mettre en oeuvre rapidement les mesures relevant de leurs compétences destinées à faire cesser les actes de cyber-violences ;
- d'accompagner les élèves victimes de tels agissements ;
- d'intégrer la lutte contre la cyber-violence dans le projet d'établissement ainsi que dans les règlements intérieurs.